



BUDGET UR

PLF 2018

un budget
de transformation

Contact

Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr



Éditorial

Un budget de transformation

La culture est au cœur du projet présidentiel, car elle est la clé de son ambition : permettre à notre pays de retrouver confiance en lui-même, en son Histoire, en son avenir. C'est le grand défi français.

Les conditions de cette confiance sont en premier lieu l'emploi, la santé, la sécurité quotidienne. Mais le ressort fondamental de cette confiance est culturel : c'est le partage d'une langue, d'un patrimoine, d'une mémoire ; c'est la pratique artistique collective, le regard commun sur une œuvre – tout ce qui donne du sens à nos existences individuelles et à notre vie en société.

Le Président de la République a tenu son engagement : le budget du ministère pour 2018 est préservé, et même conforté.

Dans un contexte budgétaire contraint, c'est un signal fort, qui nous oblige.

Pour donner corps à la promesse portée par ce ministère – l'accès de tous et en particulier de la jeunesse à la diversité des œuvres, des connaissances et des pratiques culturelles –, nous ferons évoluer l'approche et la méthode. Car la politique culturelle s'est heurtée à certaines limites : des barrières géographiques, sociales, économiques, mentales demeurent infranchissables, pour un grand nombre de nos concitoyens, privés d'accès à la diversité culturelle.

Notre volonté est de nous appuyer sur ce qui a été fait, qui était nécessaire, pour **dessiner les nouvelles frontières de la politique culturelle.**

La première sera l'école. La culture s'inscrira au cœur du nouveau modèle porté par le Gouvernement. Nous allons changer la donne. Comment ? En liant, pour la première fois, les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale par des engagements communs et une coopération de chaque instant, à tous les niveaux. En assumant de concentrer nos efforts sur deux priorités : la pratique artistique et le développement du goût de la lecture. En mobilisant des moyens à hauteur de nos ambitions. En entraînant l'engagement de tous dans ce champ : nos opérateurs, qui donnent l'exemple, et tous les acteurs culturels avec lesquels nous signons des conventions.

La nouvelle frontière sera aussi la vie culturelle de proximité, aux côtés des collectivités territoriales, avec lesquelles un nouveau pacte de coopération sera posé. Notre engagement franchira un nouveau cap, pour atteindre les territoires trop souvent « oubliés » par l'offre culturelle – les espaces ruraux, les quartiers de la politique de la ville, l'Outre-mer. Les résidences et les projets artistiques y seront soutenus en priorité. Le soutien à la restauration du patrimoine et à la revitalisation des territoires sera renforcé, en particulier pour les petites communes. L'extension des horaires des bibliothèques sera soutenue, pour revitaliser le maillage culturel de proximité.

La nouvelle frontière de la politique culturelle, ce doit être enfin l'Europe. La défense de notre modèle d'exception culturelle s'assure désormais à cette échelle. La culture doit être au cœur de la refondation européenne : nous développerons les échanges, les coproductions, les traductions, les mobilités – c'est l'Erasmus de la culture.

Pour atteindre ces objectifs, nous devons transformer nos manières de faire. **La nouvelle frontière sera aussi, dans la méthode, celle de la confiance et de l'innovation.** Nous allons transformer notre façon d'accompagner les créateurs et les artistes. Nous les soutiendrons plus, avec des moyens confortés, mais surtout mieux, avec un système plus simple et un dialogue refondé avec les collectivités territoriales. Nous allons faire évoluer le ministère de la Culture lui-même, et renforcer la coopération avec nos opérateurs.

La politique culturelle doit connaître un nouvel élan, pour offrir à nos concitoyens un nouvel horizon d'émancipation et de cohésion.

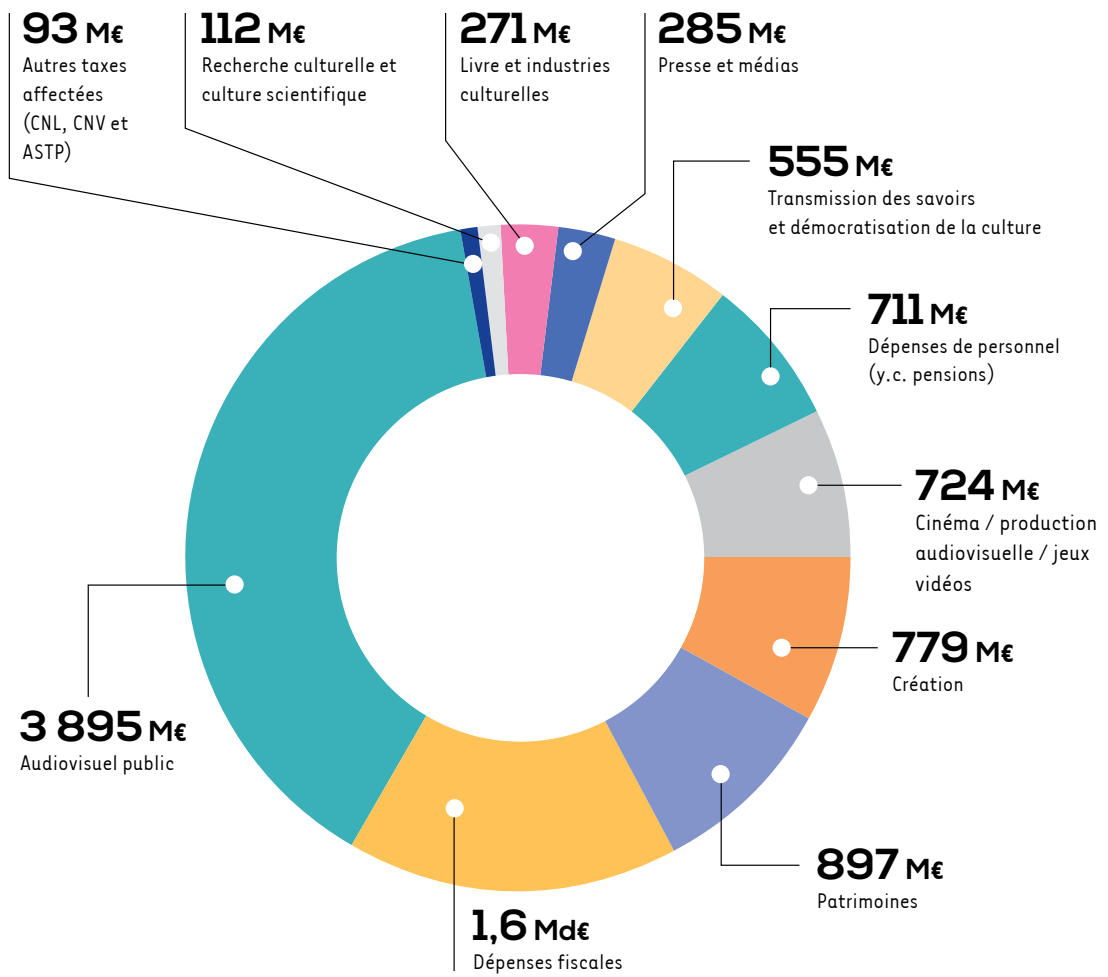
Il sera, grâce à ce budget, engagé dès 2018.

Françoise Nyssen
ministre de la culture

Sommaire

Éditorial de la ministre de la Culture	p.03
Les chiffres-clés	p.05
Les priorités pour 2018 - 2022	p.09
La transmission des savoirs et la démocratisation de la culture	p.20
La création	p.24
Les patrimoines	p.27
La recherche culturelle et la culture scientifique	p.31
Le livre et les industries culturelles	p.33
La presse et les médias	p.36
L'audiovisuel public	p.40
Le cinéma et l'image animée	p.43
Des femmes et des hommes au service de la Culture	p.45
Les autres sources de financement	p.48

UN BUDGET CONFORTÉ POUR LA CULTURE : 10 MD€



UNE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE EN LÉGÈRE AUGMENTATION

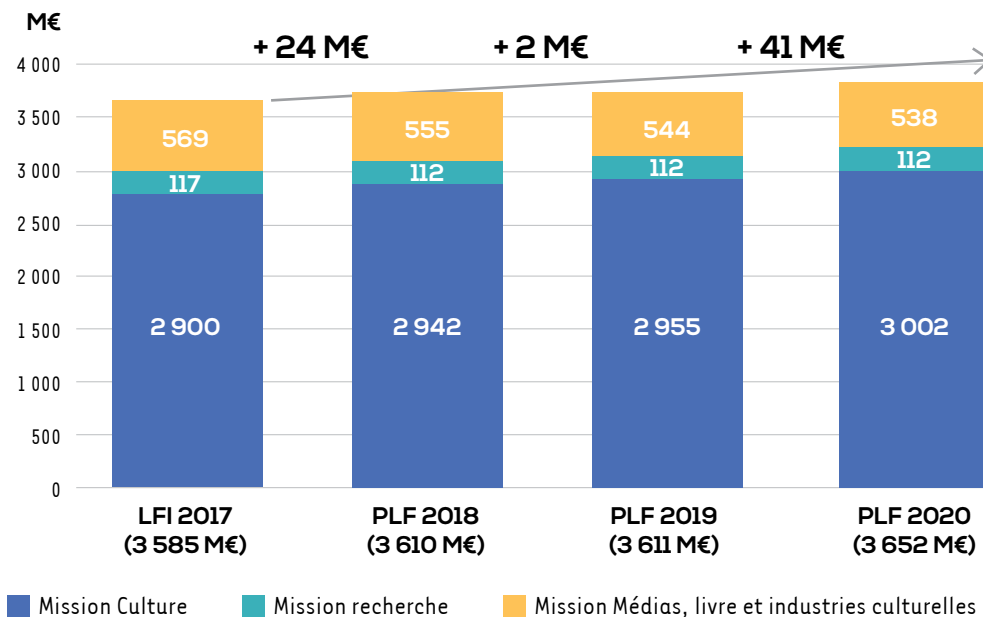


TABLEAU DE SYNTHÈSE

CP en M€ courants	LFI 2017*	PLF 2018 (avant transferts)	Evolution 2017/2018	PLF 2018 (après transferts)	Evolution 2017/2018
Programme 175 : Patrimoines	899	902	0,4%	897	-0,1%
Programme 131 : Création	777	783	0,8%	779	0,3%
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	528	539	2,1%	555	5,2%
Programme 224 : Dépenses de personnel	697	709	1,7%	711	2,0%
<i>dont contribution aux pensions</i>	212	214	0,7%	215	1,1%
Mission Culture	2900	2932	1,1%	2942	1,5%
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	117	112	-3,9%	112	-3,9%
Mission Recherche	117	112	-3,9%	112	-3,9%
Programme 180 : Presse et médias	292	285	-2,5%	285	-2,5%
Programme 334 : Livre et industries culturelles	276	282	2,1%	271	-2,1%
Mission Médias, livre et industries culturelles	569	567	-0,3%	555	-2,3%
Sous-total Crédits budgétaires	3585	3612	0,7%	3610	0,7%
Sous-total Crédits budgétaires hors pensions	3373	3398	0,7%	3395	0,7%
Audiovisuel public (TTC)	3931	3895	-0,9%	3895	-0,9%
CNC	707	721	2,0%	724	2,4%
CNL, CNV et ASTP	93	93	0,0%	93	0,0%
Total Crédits et taxes affectées au ministère	8316	8320	0,1%	8321	0,1%
Dépenses fiscales**	1549	1585	2,3%	1585	2,3%
Grand total	9864	9905	0,4%	9906	0,4%
Dépenses des autres ministères	4260	4283	0,6%	4283	0,6%

* hors réserve parlementaire

** données provisoires



LES PRIORITÉS POUR 2018 - 2022

Le Premier ministre a adressé à la ministre de la Culture une lettre de mission, dont les priorités sont reflétées à travers le budget 2018 du ministère de la culture.

En 2018, l'effort public en faveur de la culture sera **conforté**, pour atteindre près de 10 Md€. **Il s'agit du plus important budget jamais obtenu pour la politique culturelle**, ce qui marque la priorité que le Président de la République et le Gouvernement accordent à la culture.

Ce budget traduit une **volonté de transformation** et incarne une ambition pour la culture :

- offrir à tous un accès à la culture ;
- favoriser par la vie culturelle la cohésion sociale et le dynamisme économique des territoires ;
- contribuer à la refondation de l'Europe, de la francophonie et de l'action culturelle internationale ;
- soutenir la création et les artistes et préserver le modèle français de diversité culturelle ;
- conforter le modèle démocratique fondé sur l'indépendance, le pluralisme et le dynamisme des médias et de l'audiovisuel public ;
- mettre en œuvre une politique culturelle globale et innovante dans ses modes d'actions.

OFFRIR À TOUS UN ACCÈS À LA CULTURE

Conformément aux engagements du Président de la République, **l'accès de tous à la culture est la première des priorités de ce quinquennat**. Parce qu'en proposant de voir le monde à travers le regard de l'autre, la culture est une émancipation, en même temps qu'une élévation de l'âme. Elle est une invitation à accepter l'altérité et la richesse de la diversité, à nous interroger, sur nous-mêmes et sur les autres, mais aussi à prendre conscience de ce qui nous rassemble.

Les crédits dédiés à l'accès à la culture atteindront ainsi 173 M€ en 2018, soit un effort sans précédent, dont 114 M€ pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) et le commencement de la mise en œuvre du Pass Culture.

Outre des moyens nouveaux en crédits budgétaires (+35 M€), le budget 2018 transfère 15 M€ de crédits de l'éducation artistique et culturelle, auparavant portés par les différentes directions générales du ministère, vers le secrétariat général, responsable du programme budgétaire 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Ce regroupement des moyens traduit la volonté du ministère de la Culture d'assurer un pilotage plus cohérent des crédits de façon à obtenir des effets de levier plus forts. La gestion sera simplifiée pour se faire au plus près du terrain, dans les directions régionales des affaires culturelles, afin de répondre le plus finement possible aux besoins, en lien avec les rectorats et les collectivités territoriales.

Un effort particulier sera fait pour ceux qui ont le moins, qui vivent dans les territoires où l'offre culturelle est faible (zones rurales, quartiers prioritaires de la politique de la ville, outre-mer). Les personnes en situation spécifique (handicap, maladie, mise sous main de justice, etc.) seront également accompagnées de manière prioritaire.

A ces moyens budgétaires du ministère s'ajoutent les actions de ses établissements publics : plus de 30 M€. **Ce sont donc au total plus de 200 M€ qui seront mobilisés en 2018 en direction des plus jeunes**, sans compter les moyens mis en œuvre par les sociétés de l'audiovisuel public.



Plus de

200 M€

consacrés à l'accès à la culture :

114 Md€

pour l'éducation artistique et culturelle

59 M€

pour l'accès de tous à la culture

30 M€ engagés

par les opérateurs culturels

Avec l'éducation artistique et culturelle, l'objectif est que 100 % des enfants aient accès aux trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, et l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture. La pratique artistique en particulier demeure aujourd'hui inégale. C'est pourquoi le chant, la pratique orchestrale et le théâtre vont faire l'objet d'un développement volontariste. L'éducation à l'image et aux médias ainsi que la formation du regard constitueront aussi un élément essentiel de l'action en direction des plus jeunes.

PROMOUVOIR LES CINÉ-CLUBS DANS LES COLLÈGES ET LES LYCÉES

En partenariat avec Unis-Cité, association pionnière du service civique en France, le Centre national du cinéma et de l'image animée a élaboré, en 2015, un dispositif pour promouvoir, avec l'appui de jeunes en service civique, les ciné-clubs dans les collèges et les lycées. En 2017-2018, un millier de « volontaires cinéma et citoyenneté », seront mobilisés sur l'ensemble du territoire pour proposer aux élèves d'assister, dans les établissements scolaires, à la projection d'œuvres cinématographiques de qualité et animer des débats autour de la diffusion de ces œuvres.

UNE CHORALE DANS CHAQUE ÉCOLE ET CHAQUE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Dans le prolongement de la « rentrée en musique », et en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, une chorale sera progressivement mise en place dans chaque établissement scolaire et les partenariats entre établissements scolaires, conservatoires et associations de pratiques orchestrales seront développés. A cette fin, les moyens alloués aux conservatoires territoriaux en 2018 seront renforcés de 3 M€, portant le soutien de l'État à 20 M€.

CHANTIERS BÉNÉVOLES DANS LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le ministère de la culture encourage les chantiers bénévoles de restauration du patrimoine comme les chantiers « Rempart » (Réhabilitation et entretien des monuments et du patrimoine artistique). Ces opérations permettent de développer la participation directe des jeunes à la préservation du patrimoine, de favoriser leur sensibilisation et de les préparer à un exercice de citoyenneté. Elles bénéficieront de moyens supplémentaires en 2018.

Le Pass Culture commencera à être mis en œuvre en 2018. Aboutissement du parcours d'éducation artistique et culturelle, le Pass permettra d'accompagner les jeunes de 18 ans dans leur rencontre avec les artistes et les œuvres. La conception et l'élaboration de ce Pass constitueront en elles-mêmes un laboratoire de travail avec les jeunes, pour qu'ils soient les premiers entendus et accompagnés dans leur découverte de la diversité culturelle et de la pratique artistique. Avec ce Pass, il appartiendra à chaque jeune de construire un parcours autonome et responsable dans la diversité de l'offre culturelle. Le Pass Culture bénéficie en 2018 d'une **première dotation de 5 M€** permettant de développer les outils numériques nécessaires à son déploiement. L'effort se poursuivra tout au long du quinquennat.

Afin de permettre un accès plus large à la lecture, la volonté est d'élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques partout sur le territoire mais aussi de « mieux ouvrir » et de faire des bibliothèques des maisons du service public culturel. Cette priorité s'incarne notamment dans la **mission confiée par la ministre de la Culture à Erik Orsenna** sur la lecture publique, dans la perspective d'un débat public national au printemps 2018.

L'EXTENSION DE L'ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES

Les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD) sont mobilisés en faveur des projets les plus significatifs d'investissements ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques (80,4 M€). Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'Intérieur, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures. Une mission conjointe des inspections générales de l'administration (IGA) et des affaires culturelles (IGAC) a été lancée pour calibrer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la priorité en faveur de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

FAVORISER PAR LA VIE CULTURELLE LA COHÉSION SOCIALE ET LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES

En 2018, le ministère de la Culture **augmentera la part de ses crédits déconcentrés, pour que son action se déploie au plus près des acteurs de terrain** – collectivités locales, associations, et citoyens : avec un montant de 860 M€, ils sont en hausse de 6 %. Il s'agit de **renforcer, sur tout le territoire, l'action publique en faveur de la culture et de lutter contre le sentiment d'abandon qu'exprime une partie des Français.**

Ainsi, pour veiller à l'équilibre de l'offre culturelle sur tout le territoire, l'Etat participera aux côtés des collectivités territoriales à la création ou à la rénovation d'équipements comme la scène de musique actuelle (SMAC) Le Plan à Ris Orangis, le Théâtre des Aman-diers de Nanterre ou la Comédie de Valence.

De même, les **moyens dédiés aux monuments historiques seront consolidés** en 2018, avec 326 M€ d'autorisations de crédits de restauration et d'entretien, auxquels s'ajoutent 36 M€ pour les grands projets, soit 362 M€. L'entretien des monuments historiques est en effet un enjeu crucial et multiple : patrimonial, car il s'agit de remettre le beau au cœur de la cité ; culturel, pour transmettre une histoire en en conservant les vestiges emblématiques ; économique et social, en soutenant des savoir-faire exceptionnels d'artisans, en réhabilitant des espaces de vie et d'activité sociale et économique sur tout le territoire.

La mise en place d'un fonds incitatif et partenarial de 15 M€ réservé aux collectivités à faibles ressources permettra d'amplifier l'effort de l'Etat sur tout le territoire avec une progression de 5 % des autorisations d'engagement des crédits hors grands projets. Les dispositifs pour la revitalisation des centres anciens et pour les sites patrimoniaux remarquables sont quant à eux portés à 9 M€ (+ 13%) dans le prolongement du rapport « Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés » remis cette année par Yves Dauge.

UNE MISSION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE EN RÉGION

Le Président de la République a confié à Stéphane Bern une mission pour recenser notre patrimoine culturel en péril et proposer des moyens innovants pour financer sa restauration. Stéphane Bern devra établir une liste d'éléments de patrimoine nécessitant d'urgentes rénovations. Cette mission s'effectuera en étroite collaboration avec les services du ministère de la Culture (Direction générale des patrimoines et Directions régionales des affaires culturelles).



860 M€

(+ 6 %)

pour l'ensemble des crédits déconcentrés

362 M€

pour les monuments historiques

326 M€

pour les monuments historiques hors grands projets (+ 5 %)

Un fonds de

15 M€ pour

la rénovation des monuments historiques des collectivités à faibles ressources

Des chantiers de restauration des monuments historiques seront poursuivis ou lancés comme la maison Chapp en Guadeloupe, le site Vauban de Neuf Brisach en Grand-Est, le château de Valençay et le clocher roman de l'église abbatiale de Beaulieu-lès-Loches en Centre Val-de-Loire, la bibliothèque Schoelcher à Fort-de-France en Martinique, la restauration de l'église abbatiale de Vézelay en Bourgogne-Franche-Comté.

FAIRE DU PATRIMOINE UN LEVIER DE REVITALISATION DES CENTRES HISTORIQUES

De nombreux centres historiques aux caractéristiques patrimoniales fortes connaissent des difficultés et se dégradent. Les services du ministère de la Culture se mobilisent ainsi pour expérimenter les propositions d'Yves Dauge dans trois régions pilotes (Occitanie, Grand Est et Centre-Val de Loire). L'objectif est d'appréhender de manière globale et transverse les enjeux pour engager des opérations de réaménagement de ces centres historiques.

En Ile-de-France, dans le cadre du Grand Paris, le centre national des arts plastiques (CNAP) déménagera à Pantin en 2021, tandis que le projet de Cité du théâtre sera lancé. **Le Grand Palais fera l'objet d'une rénovation majeure pour assurer la restauration des bâtiments, y compris le Palais d'Antin.** Ces travaux seront terminés pour que le Grand Palais accueille des épreuves des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

LE GRAND TOUR

Pour faire connaître notre patrimoine exceptionnel et retisser des liens entre les Français et leur territoire, un « Grand Tour », inspiré du parcours de formation et de rencontres de l'Europe des Lumières, réunira un ensemble de lieux patrimoniaux de diverses natures, accessibles à tous, contribuant par leur restauration et leur animation à la revitalisation des territoires et à la vie locale dans notre pays.

LA CITÉ DU THÉÂTRE AUX ATELIERS BERTHIER

La réunion sur un même site de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique permettra de doter la France d'un pôle théâtral au rayonnement national et international. Au cœur du Grand Paris, la Cité du Théâtre constituera un outil de partage entre les étudiants, les metteurs en scène et les acteurs mais aussi avec tous les publics puisque les nouveaux équipements permettront des formes plus légères et contemporaines qui partiront en tournée sur l'ensemble du territoire. L'Opéra national de Paris, qui quittera son emprise de Berthier pour regrouper ses ateliers et lieux de stockage sur le site de Bastille, pourra bénéficier de nouveaux espaces avec l'aménagement d'une salle modulable qui permettra de développer des formats nouveaux et de renforcer ses actions en faveur des jeunes.

Dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels, l'ambition est de redynamiser la **présence artistique dans les territoires tout au long de l'année**. C'est pourquoi de **nouveaux moyens déconcentrés à hauteur de 6 M€** seront mis en place pour **ouvrir davantage les lieux** aux publics, notamment en période de vacances scolaires, mais également pour **contribuer à la présence artistique dans des territoires les plus éloignés de la culture** (résidences de territoire, projets artistiques ou festivals itinérants, création et diffusion en milieu rural...). L'offre culturelle dans les outre-mer bénéficiera également d'un soutien spécifique.

CONTRIBUER À LA REFONDATION DE L'EUROPE, DE LA FRANCOPHONIE ET DE L'ACTION CULTURELLE INTERNATIONALE

Le ministère de la Culture renforce son **soutien à la promotion de la culture, pour la faire rayonner dans le monde**. Son budget progresse ainsi de 17 % en 2018 pour atteindre près de 9 M€. A la suite de la signature, en mai 2017, d'un accord de coopération entre le ministère de la Culture et Expertise France afin de promouvoir les savoir-faire patrimoniaux français à l'étranger, la coopération technique et les échanges entre institutions culturelles vont progresser (2,7 M€).

L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers sera également facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odyssée »). Le ministère participe au financement de l'accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,9 M€), par exemple par le soutien qu'il apporte à l'Atelier des artistes en exil, inauguré à Paris le 22 septembre 2017, qui vient en aide à 150 artistes et réfugiés.

Le ministère poursuivra son **engagement en faveur du patrimoine en péril**. Compte tenu de la situation dans certaines zones de conflit (Syrie, Irak, Yémen, Libye) ou encore des récentes catastrophes naturelles, il développera les coopérations dans ces zones sinistrées avec des missions sur le terrain, l'aide et l'expertise d'urgence, la formation et le soutien aux professionnels locaux pour la protection et la reconstruction des biens patrimoniaux. La France continuera d'exercer un rôle majeur au sein de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH).

Le ministère renouvellera en 2018 le lancement de la Saison culturelle, pour la deuxième année consécutive. Celle-ci vise à mettre en avant la programmation culturelle exceptionnelle de notre pays, la richesse de son patrimoine et la diversité et l'excellence de sa création. Les Rencontres du **tourisme culturel** seront également pérennisées pour renouveler la réflexion sur les liens entre acteurs culturels et touristiques. Le tourisme est un enjeu majeur pour le ministère de la culture et ses opérateurs. Conformément aux conclusions du Comité interministériel du tourisme du 26 juillet 2017, une convention-cadre interministérielle visant à soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France sera mise en œuvre d'ici fin 2017.

Si le ministère élabore une stratégie culturelle à l'international, ses opérateurs en sont les principaux acteurs. Ainsi, le Centre national d'art contemporain – Georges Pompidou a développé ses partenariats : à Malaga (Espagne), à Bruxelles (Belgique) et à Shanghai (Chine). La contribution du ministère de la culture au budget du Bureau Export de la musique française sera à nouveau augmentée, pour atteindre 2,2 M€ (+ 0,8M€).

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture participe, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la tutelle de l'**Institut français** dont un nouveau contrat d'objectifs



9 M€

(+ 17 %) de crédits pour l'action internationale

3 M€

(+ 12 %) pour l'accueil des artistes étrangers

et de moyens 2017-2019 a été adopté en mai 2017. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu en 2018. Le ministère poursuivra sa participation aux saisons croisées mettant à l'honneur la culture française à l'étranger et les cultures étrangères en France. Le ministère participera également au renforcement de la promotion internationale des labels de la création artistique, des équipes indépendantes, des artistes et des créateurs. Il apportera également son soutien à des festivals promouvant les cultures étrangères en France.

En outre, l'**Office national de diffusion artistique** (ONDA) est soutenu pour 4 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

LA CULTURE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La culture jouera son rôle dans l'accueil à Paris des Jeux olympiques et paralympiques 2024. Plusieurs établissements culturels accueilleront ainsi des épreuves olympiques, comme le Grand Palais, le Château de Versailles et la Villette. Deux « live sites » rassemblant des milliers de supporters seront installés au château de Versailles et dans le parc de la Villette. Un programme culturel spécifique sera élaboré pour accueillir les touristes et faire rayonner le patrimoine et la création française pendant tout l'été 2024. Pendant les Jeux, les sites culturels emblématiques de Paris situés le long de la Seine s'associeront à la célébration, comme le musée du Louvre, le musée d'Orsay ou la Bibliothèque nationale de France.

UN FESTIVAL INTERNATIONAL DES SÉRIES DANS LES HAUTS DE FRANCE

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a lancé en 2016 un appel à projets pour l'organisation d'un Festival International des Séries. A l'issue d'auditions menées par un jury de professionnels, Paris et Lille ont été présélectionnées. Après une concertation menée par le CNC, la ministre de la Culture a choisi la candidature de Lille, soutenue par la région Hauts de France. Depuis, l'équipe de Paris a rejoint le projet de Lille pour créer Séries Mania Lille Hauts de France, présidé par Rodolphe Belmer. Le festival, dont la première édition s'ouvrira le 27 avril 2018, sera soutenu par le CNC à hauteur de 1 M€.



Création artistique :

779 M€

(+6 M€ de mesures nouvelles)

705 M€

pour le spectacle vivant

74 M€

pour les arts visuels

Une nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels confortant le modèle français de diversité culturelle

SOUTENIR LA CRÉATION ET LES ARTISTES ET PRÉSERVER LE MODÈLE FRANÇAIS DE DIVERSITÉ CULTURELLE

Le soutien à la création est l'un des fondements de l'action du ministère de la Culture, pour favoriser l'émergence et le renouvellement des talents sur l'ensemble des territoires, pour tous les publics. Le ministère de la Culture poursuivra son engagement en 2018, en soutenant les artistes et les créateurs, pour conforter leur indépendance artistique et faire rayonner leurs créations. Les réseaux de structures labellisées bénéficieront de **3 M€ supplémentaires en 2018**. Cette enveloppe permettra de **consolider leur situation financière, financer les labellisations en cours et renforcer leur indépendance artistique. Le design et la mode** disposeront également de nouveaux moyens afin de renforcer le rayonnement de la France et de ses artistes (+0,3 M€). La consolidation des moyens consacrés à la commande publique (2,8 M€) permettra de financer une **politique d'acquisitions volontaire notamment dans le secteur de la photographie**.

Les artistes seront également directement soutenus par le ministère en 2018. Ainsi, le montant en engagement du **Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS)** reste inchangé à 90 M€, les paiements étant adaptés au rythme des dépenses 2017 et de l'entrée en vigueur plus progressive des dispositifs. Les artistes bénéficient aussi du fonds de professionnalisation (2,3 M€).

Par ailleurs, les mécanismes de soutien à la culture évoluent avec les nouvelles formes de création et les pratiques culturelles, pour que la politique culturelle reste vivante et en prise avec les besoins des créateurs et les attentes du public. C'est pourquoi la ministre de la Culture s'est engagée avec détermination dans la renégociation de la directive sur les **services de médias audiovisuels (SMA)**. La France a obtenu que celle-ci prévoie une obligation pour tous les services de vidéo à la demande d'exposer un minimum de 30% d'œuvres européennes. Au total, ce texte devrait permettre aux États membres de l'Union européenne d'**imposer des contributions au financement de la création à l'ensemble des services de vidéo, linéaires ou non linéaires, même lorsqu'ils sont implantés dans un autre État membre**. Ce sera une avancée majeure pour le financement de la création, et un signal politique fort en faveur de notre modèle de soutien et de régulation. A compter de 2018, la transposition de la directive en droit français sera l'occasion de rechercher les possibilités de développer les médias, d'adapter la régulation à l'univers numérique pour mieux appréhender les nouveaux usages et assurer une plus grande équité entre médias et plateformes numériques. Une **réforme de la chronologie des médias** sera menée, en concertation avec les acteurs concernés.

POUR UNE CONTRIBUTION DES GÉANTS DU NUMÉRIQUE À LA CRÉATION :

Dès 2013, le Parlement a adopté une extension de la **taxe vidéo**, qui alimente le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, aux plateformes payantes établies à l'étranger mais disponibles sur le marché français, afin que celles-ci contribuent, comme l'ensemble de la chaîne de diffusion, au financement de la création cinématographique et audiovisuelle. Le Parlement a également étendu la taxe aux plateformes de vidéo en ligne financées par la publicité. Ces deux mesures vont entrer en vigueur en 2018, parachevant la mutation numérique du financement du CNC, et consolidant le principe historique du fonds de soutien, celui d'un financement de la création par tous les canaux de diffusion des œuvres : salles de cinéma, chaînes de télévisions, distributeurs de vidéo, opérateurs télécom, plateformes de vidéo en ligne.



3,9 Md€
pour l'audiovisuel
public (-0,9 %)

+2,5 % pour France
Médias Monde
+1,9 % pour Arte

88 M€
pour les aides à la
presse (hors portage)

CONFORTER LE MODÈLE DÉMOCRATIQUE FONDÉ SUR L'INDÉPENDANCE, LE PLURALISME ET LE DYNAMISME DES MÉDIAS ET DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

L'émancipation individuelle consiste aussi dans la capacité de décrypter le monde et de forger son propre point de vue. A cet égard, le **soutien aux médias reste un enjeu démocratique** essentiel. Les médias, dans leur indépendance, nourrissent le débat public en produisant et diffusant une information pluraliste, vérifiée, et en donnant au public les moyens de comprendre le monde et de développer sa propre analyse. C'est particulièrement crucial à l'heure des rumeurs et des « fausses nouvelles ». C'est pourquoi le ministère renforcera en 2018, dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturelle, les initiatives en faveur de **l'éducation à l'image et aux médias et les résidences de journalistes**.

Dans un contexte de mutation économique du secteur, le budget 2018 permet de consolider la quasi-totalité des aides à la presse, notamment les aides au pluralisme, à l'innovation et aux médias sociaux de proximité. La réforme de l'aide au portage sera menée à bien, avec les nouvelles règles adoptées en septembre 2017. La réduction du volume d'aides au portage (-4,5 M€) s'inscrit dans cette réforme et dans la baisse des volumes portés constatée depuis quelques années. Les ressources de l'Agence France-Presse, si elles sont légèrement ajustées (- 1M€), restent supérieures de 3,6 M€ au montant prévu dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens signé en 2015.

L'audiovisuel public joue un rôle majeur dans l'élaboration d'une information fiable et indépendante comme dans le soutien à la création et la diffusion de celle-ci auprès du public le plus large. **Créateurs de lien social, les médias de service public occupent une place de référence dans le paysage audiovisuel.**

UNE MISSION POUR MIEUX ACCOMPAGNER LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

La distribution de la presse reste un pilier essentiel de la libre circulation des idées et du pluralisme. Les mutations qui traversent depuis plusieurs années le secteur de la presse ont fragilisé le modèle de distribution par vente au numéro, en dépit des efforts de restructuration assumés par les acteurs. Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la Culture et le ministre de l'Action et des comptes publics ont confié à Gérard Rameix, ancien président de l'Autorité des marchés financiers, la mission d'élaborer un diagnostic de la situation industrielle et financière de la filière de distribution et de formuler des recommandations à court et à moyen terme. Les recommandations devront préciser les étapes de mise en œuvre des réformes, les engagements qui devront être pris par chacun des acteurs et les modalités de régulation et d'appui de la filière par l'État. Les conclusions de la mission seront rendues à la fin de l'année.

Pour contribuer à l'effort de redressement des comptes publics, les moyens des organismes de l'audiovisuel public seront en diminution de 36 M€ par rapport à 2017 (moins de 1 % de la ressource publique affectée au secteur), tout en restant à un niveau historiquement élevé*. Cet ajustement est notamment permis par le constat du décalage de certaines opérations d'investissement (Radio France), et par un effort d'économie supplémentaire demandé à France Télévisions. Les grandes priorités que constituent la préservation de la création française et européenne de France Télévisions et d'Arte, le développement des services numériques, la consolidation de l'offre d'information du service public ou le lancement d'une version de France 24 en espagnol sont confirmés et préservés. Une réflexion d'ensemble sur les missions des médias de service public, leur adaptation aux évolutions de leur environnement et le renforcement de leur coopération est engagée, en concertation avec les dirigeants du secteur.

Les plus de **700 radios associatives** locales sont déterminantes pour la communication de proximité et la vitalité du lien social sur tout le territoire national. Elles bénéficient du soutien du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources. C'est pourquoi en 2018 le soutien de l'État en faveur des radios associatives s'élève à 30,8 M€, après la forte hausse de 2017.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE CULTURELLE GLOBALE ET INNOVANTE DANS SES MODES D'ACTION

Conformément aux engagements du Gouvernement, le ministère de la Culture participe à la dynamique de modernisation de l'État et des politiques publiques dans le cadre de la démarche « Action publique 2022 ». A ce titre, il engagera dès 2018 des réformes structurelles avec l'appui du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SG-MAP). Elles visent à simplifier les organisations, libérer les énergies et faire en sorte que le ministère ait vraiment les moyens d'accompagner les projets dans tous les territoires, au service de tous les publics.

Ce mouvement de transformation concernera aussi bien l'administration centrale, les services déconcentrés que les opérateurs et les sociétés de l'audiovisuel public. Les effectifs du ministère, notamment en administration centrale, diminueront. La réforme des modes de fonctionnement sera accompagnée d'un effort de rattrapage en termes de rémunération des agents et pour la prise en compte de la parité. Par ailleurs, le souhait du Gouvernement de diminuer le taux de mise en réserve des crédits pour favoriser une plus grande sincérité budgétaire donnera des marges de manœuvre aux opérateurs et aux structures aidées.

La nouvelle ambition culturelle de l'État passe aussi par une **nouvelle phase de contractualisation avec les collectivités territoriales**. C'est un nouveau dialogue de confiance qui doit s'établir, pour libérer les initiatives, ajuster nos politiques à chaque territoire, accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets tout en veillant à la déclinaison territoriale des politiques nationales. Des contrats offrant la souplesse nécessaire seront noués entre l'État, les collectivités territoriales, et les associations culturelles, afin de soutenir des projets innovants pour irriguer au mieux les « zones blanches » de la culture, en s'appuyant sur tous les acteurs locaux, le tissu associatif, les artistes, les établissements culturels. Tous les dispositifs conventionnels du ministère incluront une **clause dédiée à l'éducation artistique et culturelle** et une **clause de solidarité pour aller au-devant des personnes les plus éloignées de la Culture**.

* par rapport aux contrats d'objectifs et de moyens, l'écart est de 79,6 M€



Action publique 2022

1 M€

pour l'entrepreneuriat
culturel

Cette contractualisation s'incarnera également avec les contrats de filière, qu'il s'agisse de la filière musicale ou du livre ou des schémas d'orientation pour le développement des arts visuels, dont les moyens seront renforcés en 2018, pour faire travailler ensemble les acteurs, et répondre aux enjeux de chaque territoire en termes de création ou de diffusion.

LES CONTRATS LOCAUX OU TERRITORIAUX D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Les contrats locaux ou territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CLEA / CTEA) seront généralisés sur tout le territoire. Ils visent la mise en place et/ou le renforcement de politiques locales d'éducation artistique et culturelle pour permettre aux enfants et aux jeunes des territoires concernés de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Ces contrats sont également des leviers structurants de développement culturel sur les territoires concernés.

L'innovation sera au cœur de la transformation du ministère, de ses opérateurs et des acteurs dans les domaines de la culture et de la communication. Des outils ont déjà été mis en place, notamment le fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique pour la musique enregistrée (2 M€) ou le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€). Des initiatives seront soutenues par le ministère : formation en ligne ouverte à tous (MOOC massive open online courses), incubateurs, pépinières artistiques, «fab labs», espaces de coworking ouverts.

En 2018, 1 M€ est prévu pour financer les initiatives en faveur de l'entrepreneuriat culturel. Il s'agit, à partir du succès du forum national « Entreprendre dans la culture », de développer les actions (tutoriels, conférences, séminaires, hackathons, etc.) et de mieux former les acteurs. Les start-up créent de nouvelles manières et de nouveaux outils pour appréhender la culture, dans tous les secteurs. Il est prévu de généraliser les forums régionaux et de créer un fonds de soutien pour la professionnalisation des entrepreneurs.

LE FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION SUR LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

L'extension des taxes du Centre national du cinéma et de l'image animée aux plateformes gratuites va de pair avec l'ouverture des soutiens du CNC aux nouvelles formes de création qui les utilisent. C'est pourquoi il vient de créer un nouveau fonds qui prendra la forme de deux aides sélectives : une aide à la création d'œuvres destinées aux plateformes numériques (« aide à la création ») et une aide à l'enrichissement et à l'édition des programmes des chaînes numériques (« aide aux programmes »).



8 secteurs de la culture

LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

P224 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2)

LFI 2017 (en M€)		PLF 2018 (en M€)		Evolution LFI 2017 / PLF 2018		Evolution LFI 2017 / PLF 2018 (en %)	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle							
264,0	274,3	265,0	265,3	1,0	-9,0	0,4%	-3,3%
Action 2 : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle							
111,1	111,1	173,4	173,4	62,2	62,2	56,0%	56,0%
Action 6 : Action culturelle internationale							
7,6	7,6	8,9	8,9	1,3	1,3	17,0%	17,0%
Action 7 : Fonctions de soutien du ministère (hors personnels)							
87,7	79,7	83,5	82,7	-4,2	3,0	-4,8%	3,8%
Action 8 : Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle							
90,0	55,0	90,0	25,0		-30,0	0,0%	-54,5%
TOTAL							
560,5	527,8	620,8	555,3	60,3	27,5	10,8%	5,2%

Les crédits du programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », hors dépenses de personnel, **augmenteront de plus de 5 % en 2018 pour atteindre 555 M€.**

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

L'enseignement supérieur culture, fort de 101 établissements et près de 37 000 étudiants, délivre plus de 40 diplômes nationaux. Tous les ans, ce sont environ 10 000 jeunes qui obtiennent un diplôme, dans l'ensemble des champs professionnels du ministère : architectes, plasticiens, photographes, réalisateurs, scénaristes, acteurs, designers, musiciens, restaurateurs, conservateurs, danseurs... Le taux d'insertion dans la vie active est particulièrement élevé (80 % environ).

En 2018 le ministère continuera d'améliorer l'attractivité de ses écoles et leur insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur, et veillera à l'insertion professionnelle des diplômés. Cela passera par :

- la poursuite de la mise en œuvre de la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;
- la mise en place du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) ;
- le resserrement de liens entre création, innovation et industrie, en soutenant la jeune création et les professionnels à la fin de leur cursus ;
- le renforcement de la diversité sociale et culturelle des étudiants, et l'égalité femme-homme, notamment avec la mise en place de classes préparatoires intégrées.

Les crédits affectés à l'enseignement supérieur culturel sont préservés, après la forte hausse de 2017 (+5 %). La baisse de 9 M€ est entièrement liée à un effet de périmètre, pour régulariser une avance de versement au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) : elle est sans conséquence sur les bénéficiaires des dispositifs d'aide.

LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET L'ACCÈS À LA CULTURE

Deux engagements du Président de la République sont portés par le programme 224, et notamment son action 2 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle ». Le Président de la République s'est engagé à **généraliser à tous les enfants l'accès à l'éducation artistique et culturelle, et à mettre en place un Pass Culture, pour que les jeunes parachèvent leur parcours d'éducation artistique et culturelle.**

Dès 2018, **le programme 224 bénéficiera de 35 M€ de mesures nouvelles pour atteindre ces deux objectifs, portant les crédits de l'éducation artistique et culturelle à 114 M€ au total, soit une hausse de 47 %.**

Des priorités claires

Les parcours d'éducation artistique et culturelle seront organisés autour de six axes principaux :

- **la pratique artistique (46 M€) à l'école et hors de l'école** : les moyens des conservatoires territoriaux seront renforcés pour favoriser l'accès de tous à la pratique musicale, notamment dans le cadre de la mise en place d'une chorale par établissement scolaire. Des moyens seront mis en place au profit des réseaux culturels labellisés ou soutenus par le ministère, pour renforcer l'offre de pratiques artistiques, notamment pendant les vacances scolaires, partout en France ; les opérations de découverte du patrimoine (« C'est mon patrimoine ! », chantiers et monuments historiques) seront renforcées. L'accessibilité au spectacle vivant pour les enfants en situation de handicap sera favorisée en permettant aux structures de s'équiper en dispositifs adaptés ;
- **le livre et la lecture (18 M€)**, avec l'amplification des dispositifs Premières Pages et Des livres à soi, le développement des conventions territoires lecture avec les collectivités locales ;
- **l'éducation à l'image, aux médias et à l'information (12,5 M€)** pour aider les jeunes à mieux décrypter le monde et pour développer les outils pédagogiques numériques ;
- **la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle (13 M€)**, notamment sur les territoires les moins irrigués ;
- **les partenariats avec les collectivités territoriales (19,5 M€)**, pour faciliter la mobilité des artistes et des œuvres, développer les résidences d'artistes, aller au-devant des enfants les plus éloignés de la culture (à l'hôpital, sous mains de justice...) et vers la plus petite enfance ;
- **les opérations relatives au lancement du Pass Culture (5 M€).**

Une gouvernance conjointe

Changer la donne pour l'éducation artistique et culturelle implique une **action volontariste portée conjointement par les ministres chargés de la Culture et de l'Éducation nationale**, pour que les deux institutions travaillent ensemble au bénéfice des enfants. La démarche sera supervisée conjointement par les deux ministres, pour assurer une impulsion politique forte et veiller à l'effectivité de la démarche sur le terrain, avec l'appui conjoint des DRAC et des recteurs.

Une transformation en profondeur

Afin d'assurer un pilotage plus efficace de ces actions, les crédits de l'éducation artistique et culturelle sont désormais regroupés au sein du programme 224. Toutefois c'est l'ensemble des moyens d'action du ministère de la culture qui seront mobilisés pour **généraliser l'accès à l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, tous les dispositifs conventionnels incluront une clause éducation artistique et culturelle** ; chaque acteur du champ culturel (patrimoine, création, audiovisuel, livre) aura pour objectif de tisser des partenariats avec des établissements scolaires.

L'ACTION CULTURELLE INTERNATIONALE

L'action du ministère de la culture s'inscrit pleinement dans le cadre communautaire et international, qu'il s'agisse de la régulation des aides d'Etat, de la politique commerciale, ou de la régulation du marché unique. Le ministère continuera d'agir pour défendre la **meilleure prise en compte de la culture et des créateurs, et faire prévaloir la diversité culturelle**, aussi bien dans les instances et les négociations communautaires que dans son appui direct aux professionnels pour accéder aux financements européens et contribuer aux projets d'envergure. L'action territoriale transfrontalière sera renforcée, de même que la coopération internationale technique et l'accueil des artistes étrangers.

Les crédits de l'action culturelle internationale seront renforcés (+17 %). Le dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril, mis en place en 2017, sera conforté. Par ailleurs, après la saison culturelle au Liban en 2017, la France célébrera une nouvelle saison culturelle croisée avec Israël en 2018, et préparera la saison culturelle croisée avec la Roumanie de 2019, à l'occasion du centenaire de la Roumanie moderne. En France, après le succès de la Saison

culturelle 2017, une nouvelle Saison culturelle sera organisée début 2018 pour faire la promotion des grandes expositions et des grands spectacles afin de renforcer l'attrait de nos institutions culturelles.

LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROFESSIONNALISATION DE L'EMPLOI DANS LE SPECTACLE

Le programme 224 continuera de financer les dispositifs du **Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) dont les engagements sont consolidés à 90 M€**, le niveau des crédits de paiement étant adapté au vu des dépenses 2017 et de l'entrée en vigueur plus progressive que prévu des dispositifs (25 M€). Le fonds de professionnalisation ainsi que la subvention du GIP « Café Culture » et du Collectif culture Bars-bars seront transférés du programme 131 « Création » au programme 224 afin d'assurer une plus grande cohérence des différents dispositifs d'aide et de soutien aux artistes.

8 SECTEURS DE LA CULTURE



LA CRÉATION

P131 « Création »

LFI 2017 (en M€)		PLF 2018 (en M€)		Evolution LFI 2017 / PLF 2018		Evolution LFI 2017 / PLF 2018 (en %)	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant							
704,9	699,7	739,5	704,9	34,6	5,2	4,9%	0,7%
Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques							
90,4	77,1	109,1	74,0	18,6	-3,1	20,6%	-4,0%
TOTAL							
795,4	776,8	848,5	778,9	53,2	2,1	6,7%	0,3%

Les crédits du programme 131 « Création » atteignent 849 M€ en AE et 779 M€ en CP soit une hausse de 53 M€ en AE et de 2 M€ en CP par rapport à 2017. A périmètre constant, en considérant les dispositifs d'éducation artistique et culturelle qui sont désormais imputés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les moyens consacrés à la création artistique connaissent une **augmentation de 6 M€ en CP**, soit une hausse de près de 1 %.

Au-delà du soutien à la diversité de la création et à la pérennisation du maillage territorial de l'offre culturelle, qui fait la particularité du modèle français, priorité sera donnée aux actions favorisant la vie culturelle des régions et la diffusion des œuvres auprès d'un public plus large. Ces crédits s'ajouteront à ceux du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au sein duquel des mesures nouvelles sont prévues.

LE SPECTACLE VIVANT

Les crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant s'établiront à 404 M€ en AE et 398 M€ en CP. Ils permettront d'apporter un **soutien accru de 2,6 M€ au réseau des structures labellisées**. Ces mesures nouvelles viendront accompagner et consolider les structures existantes et financer les nouvelles labellisations. Elles permettront ainsi de relever le niveau du soutien financier de l'Etat afin de donner les moyens à tous les labels de mettre en œuvre les cahiers des charges prévus par les textes. Ces moyens nouveaux doivent permettre d'accompagner la présence artistique et le soutien à la production et à la diffusion des compagnies, ensembles, auteurs, artistes engagés par ces labels sur l'ensemble du territoire.

Les moyens accordés aux **résidences d'artistes**, instrument essentiel de soutien à la création et à la diffusion culturelle dans les territoires, sont consolidés, tout comme le soutien aux festivals, outil de production, en particulier dans le domaine musical, et de diffusion des spectacles auprès d'un large public.

L'ensemble des structures du spectacle vivant (labels, équipes artistiques...) pourront également bénéficier d'un soutien complémentaire au titre du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » dans le cadre de leurs actions éducatives.

Des moyens seront également consacrés au développement des contrats de filière régionaux de musiques actuelles conclus entre l'Etat, les régions et le centre national de la chanson, de la variété et du jazz (CNV) afin de rendre plus cohérente et plus efficace l'intervention publique au sein de cette filière en pleine mutation.

En matière d'investissement, 7 M€ en CP permettront de financer les études du projet de la **Cité du théâtre**, dans les ateliers Berthier, équipement dédié à la Comédie-Française, au Théâtre national de l'Odéon et au Conservatoire national supérieur d'art dramatique et s'inscrivant dans le cadre du Grand Paris. Sont également inscrits à ce titre les crédits d'études de l'opération de travaux de l'Opéra national de Paris qui permettra le déménagement des activités de l'Opéra des ateliers Berthier vers le site de Bastille.

Des crédits d'investissement sont également prévus pour renforcer l'accessibilité des opérateurs aux personnes à mobilité réduite, pour la rénovation de l'isolation acoustique du Zénith de Paris et pour la réalisation d'un bâtiment regroupant l'ensemble des personnels administratifs de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV). L'État accompagnera des projets d'investissement en région notamment dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) tels que la rénovation du centre dramatique national de Bordeaux, de la scène nationale de Chambéry ou le remplacement des gradins de la cour du Palais des Papes à Avignon.

LES ARTS VISUELS

La baisse de crédits de 3,1 M€ entre 2017 et 2018 est liée à l'acquisition en 2017 des locaux situés à Pantin, qui accueilleront le **Centre national d'arts plastiques** (CNAP). Cette opération d'un coût de 48 M€ constitue un projet emblématique en faveur des arts visuels. A horizon 2021 seront regroupés sur un site unique le siège de l'établissement ainsi que l'ensemble de ses réserves, permettant de conserver les 100 000 œuvres de sa collection. Des actions seront entreprises pour diffuser plus largement l'art contemporain dans l'espace public.

Les crédits d'intervention en faveur des arts visuels s'établiront à 51 M€ en AE et 48 M€ en CP. Ils bénéficieront notamment à la structuration des réseaux territoriaux des **fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art** (+ 0,4 M€), à la dynamisation de la politique en faveur du **design** et de **la mode** (+ 0,3 M€) et à la généralisation des schémas d'orientation pour le développement des arts visuels (+ 0,2 M€).

Parallèlement, les moyens consacrés à la commande publique qui ont été fortement augmentés en 2017 (+ 1 M€), sont maintenus à 2,8 M€ permettant ainsi de financer une **ambitieuse politique d'acquisitions notamment dans le secteur de la photographie**. Afin de renforcer la politique de l'État dans ce domaine, une **délégation à la photographie** a été créée à la direction générale de la création artistique et tous les crédits du ministère ont été regroupés au sein du programme 131.

Enfin, les moyens de la Cité de la céramique - Sèvres & Limoges et ceux du Mobilier national sont consolidés à hauteur de 2017, afin de poursuivre la préservation et la valorisation des métiers d'art.

8 secteurs de la culture

LES PATRIMOINES

P175 « Patrimoines »

LFI 2017 (en M€)		PLF 2018 (en M€)		Evolution LFI 2017 / PLF 2018		Evolution LFI 2017 / PLF 2018 (en %)	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Patrimoine monumental							
371,2	333,8	376,5	332,9	5,3	-0,9	1,4%	-0,3%
<i>dont entretien et restauration hors grands projets</i>							
310,5	292,2	326,2	292,9	15,7	0,7	5,1%	0,2%
<i>dont restauration grands projets</i>							
43,6	24,6	35,6	25,6	-8,0	1,0	-18,4%	4,1%
Action 2 : Architecture							
31,6	31,6	32,1	32,1	0,5	0,5	1,6%	1,6%
Action 3 : Patrimoine des musées de France							
376,2	358,0	337,3	350,6	-38,9	-7,4	-10,3%	-2,1%
Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales							
36,1	29,1	32,6	36,5	-3,5	7,4	-9,7%	25,5%
Action 7 : Patrimoine linguistique							
3,2	3,2	3,2	3,2	0,0	0,0	1,2%	1,2%
Action 8 : Acquisition et enrichissement des collections publiques							
9,9	9,9	9,5	9,5	-0,5	-0,5	-4,5%	-4,5%
Action 9 : Patrimoine archéologique							
135,9	133,0	136,0	132,5	0,0	-0,5	0,0%	-0,4%
TOTAL							
964,2	898,6	927,2	897,3	-36,9	-1,3	-3,8	-0,1%

Les crédits du programme 175 « Patrimoines » atteignent 927 M€ en AE et 897 M€ en CP, soit une stabilité en CP par rapport à 2017. A périmètre constant, en considérant les dispositifs d'éducation artistique et culturelle désormais imputés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les moyens du programme connaissent une augmentation de **4 M€ en CP**, soit une **hausse de 0,4 %**.

La préservation d'un niveau de crédits élevé, après l'augmentation de 35 M€ réalisée en 2017, associée à l'effet du moindre taux de mise en réserve prévu par le PLF 2018, permet de conforter pleinement l'action du ministère et de rénover sa stratégie en faveur des patrimoines, **l'année 2018 ayant été déclarée année européenne du patrimoine**.

LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LE PATRIMOINE MONUMENTAL

Facteur majeur de cohésion sociale et de dynamisme économique des territoires, l'entretien et la restauration des monuments historiques verront leurs crédits consolidés, avec 326 M€ d'AE (+5 %) auxquels s'ajoutent 36 M€ d'AE pour les grands projets.

La progression des autorisations d'engagements destinées à l'entretien et à la restauration, permettra d'amplifier l'effort de l'État sur tout le territoire grâce à la mise en place d'un **fonds incitatif et partenarial réservé aux collectivités**

à faibles ressources. Doté de 15 M€ en AE, ce fonds a pour objectif principal, dès lors que les collectivités s'engagent, d'augmenter la participation de l'Etat jusqu'à 80 % du coût des opérations, pour mieux aider les petites communes. Ce sont elles en effet qui concentrent la majorité des monuments historiques, tout en ayant les ressources les plus faibles pour les entretenir et les restaurer.

Les **schémas directeurs** engagés pour la conservation durable et la mise en valeur des grands monuments nationaux et musées situés en leur sein, seront également poursuivis en 2018, notamment sur le quadrilatère Richelieu, Fontainebleau et Versailles, ou engagés (notamment sur le quadrilatère Rohan-Soubise des Archives nationales).

La subvention pour charges de service public du Centre des monuments nationaux (CMN) sera consolidée en 2018, ce qui permettra de conforter la réalisation de son plan pluriannuel de restauration de la centaine de monuments nationaux répartis sur tout le territoire. Parmi les opérations lancées : la réouverture de la colonne de Juillet, la restauration du cloître du Mont-Saint-Michel, la restauration des toitures du château de Carrouges, la restauration du château de Voltaire à Ferney-Voltaire et la réhabilitation de l'Hôtel de la Marine.

L'ARCHITECTURE ET LE CADRE DE VIE

Le ministère renforce substantiellement son action en faveur du déploiement des **« sites patrimoniaux remarquables »**, avec la mise en œuvre systématique d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les politiques en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscriront également dans l'accompagnement des politiques d'Etat relatives aux centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux, notamment dans le cadre des expérimentations faisant suite au rapport « Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés » remis par Yves Dauge en 2017. Les crédits destinés aux espaces protégés, qui jouent un rôle majeur en matière de **revitalisation des centres anciens**, sont portés de 8 à 9 M€.

La reconnaissance du patrimoine architectural des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles sera également renforcée ainsi que les actions menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international.

LES MUSÉES

Les travaux destinés à la conservation durable des collections et des bâtiments et à l'amélioration de l'accueil du public dans les musées nationaux sont poursuivis selon leur calendrier prévisionnel, comme la phase 0 du schéma directeur du centre national d'art et de culture Georges Pompidou (+ 2 M€), la rénovation du parcours muséographique du musée national du Moyen-âge de Cluny engagée en 2017 (+ 2,8 M€) ou la poursuite du schéma directeur du château de Fontainebleau. Les crédits d'investissement des musées nationaux qui sont services à compétence nationale, augmentent de 5 %.

La contribution au projet national d'éducation artistique et culturelle est également favorisée dans le cadre de la **réflexion sur les musées au XXI^{ème} siècle** qui a donné lieu à un rapport publié en début d'année. Les actions qui découlent de ce rapport, faisant notamment émerger l'idée du musée comme « maison commune », ont été engagées en 2017 et se déploieront pleinement en 2018.

Par ailleurs, la politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales est confortée avec le maintien des crédits déconcentrés à 14 M€, qui permettront le financement de projets de **renovation des musées de France**, contribuant à l'attractivité du territoire. En 2018, seront ainsi menés les travaux de rénovation du musée de la résistance de Saint-Marcel en Bretagne, de création des réserves du Muséum d'histoire naturelle du Havre en Normandie ainsi que la poursuite de la réhabilitation du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté et de la rénovation et extension du musée d'Amiens dans les Hauts-de-France.

Les crédits relatifs aux actions d'éducation artistique et culturelle portés par le programme 175 sont transférés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». L'ajustement de certaines dotations sera pour l'essentiel compensé par la diminution du taux de gel voulue par le Gouvernement et par la capacité des établissements à diversifier leurs sources de revenus.

LES ARCHIVES

Le programme d'investissement engagé en 2017 pour faire face aux besoins de conservation et d'accessibilité des archives publiques nationales sera ainsi amplifié en 2018 (+ 6,5 M€) pour la rénovation du site des archives nationales de Paris dans le cadre du schéma directeur pluriannuel, l'aménagement du site de Pierrefitte-sur-Seine (fermeture du site de Fontainebleau et redéploiement de ses fonds), les travaux d'investissement des archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence et des archives nationales du monde du travail à Roubaix et le développement du programme VITAM (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire) destiné à la conservation des archives nativement numériques. Le ministère continue également d'accompagner les projets de construction, extension ou réhabilitation des bâtiments des **directions d'archives départementales**, avec une enveloppe maintenue à 4 M€.

LA LANGUE FRANÇAISE ET LES LANGUES DE FRANCE

Les moyens alloués à la politique linguistique sont confortés en 2018 (+0,04 M€). Ils permettent de favoriser l'emploi de la langue française. Ils visent à en faire une langue commune, partagée et maîtrisée mais aussi une langue moderne, présente dans l'univers numérique, une langue vivante et une langue diplomatique.

L'ARCHÉOLOGIE

Les crédits de l'archéologie préventive, stables par rapport à 2017, permettent de financer les opérations de diagnostics réalisées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), les diagnostics réalisés par les opérateurs agréés des collectivités territoriales et le fonctionnement du fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP). Le soutien aux territoires est réaffirmé, avec une hausse de 8 % de l'enveloppe réservée aux diagnostics réalisés par les opérateurs agréés des collectivités territoriales.

8 secteurs de la culture

LA RECHERCHE CULTURELLE ET LA CULTURE SCIENTIFIQUE

P186 « Recherche culturelle et culture scientifique »

LFI 2017 (en M€)		PLF 2018 (en M€)		Evolution LFI 2017 / PLF 2018		Evolution LFI 2017 / PLF 2018 (en %)	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Recherche culturelle							
9,9	9,9	10,5	10,4	0,5	0,5	5,1%	5,1%
Action 3 : Culture scientifique et technique							
105,5	106,7	101,7	101,7	-3,8	-5,0	-3,6%	-4,7%
<i>TOTAL</i>							
115,4	116,6	112,2	112,1	-3,3	-4,5	-2,8%	-3,9%

En 2018, le ministère **renforce les moyens de la recherche culturelle de 0,5 M€** en vue de produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international. ;

- renforcement des moyens de l'Ircam (+0,06 M€) et du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) (+0,15 M€), afin de permettre le renouvellement de matériels scientifiques et d'entretien de ses équipements ;
- renforcement des moyens des écoles nationales et territoriales supérieures d'art (+0,1 M€) pour développer la recherche en art ;
- renforcement du soutien aux acteurs de la recherche (+0,2 M€), soutien à des travaux de recherche en lien avec les politiques culturelles et soutien à la veille sur les appels à projets de recherche et au montage de projets.

S'agissant de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, le ministère continue d'appuyer son opérateur de référence en la matière, Universcience. La subvention d'investissement de celui-ci a été ajustée au niveau effectif de la consommation et des besoins de l'opérateur, **sans affecter le financement du chantier de rénovation du Palais d'Antin, dans le cadre du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais**. L'ajustement de la subvention sera pour l'essentiel compensé par la diminution du taux de gel voulue par le Gouvernement.

Ce projet de rénovation du Palais d'Antin, pour la première fois depuis 1897, permettra de l'inscrire dans un parcours muséographique entièrement revu au sein du Palais des Arts et des Sciences. Il s'agit de restaurer un lieu emblématique de la culture scientifique populaire et d'attirer un public nouveau, notamment parmi les plus jeunes, pour mieux faire connaître la culture scientifique et technique.

8 secteurs de la culture

LE LIVRE ET LES INDUSTRIES CULTURELLES

P334 « Livre et industries culturelles »

LFI 2017 (en M€)		PLF 2018 (en M€)		Evolution LFI 2017 / PLF 2018		Evolution LFI 2017 / PLF 2018 (en %)	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Livre et lecture							
261,5	259,5	246,7	255,4	-14,9	-4,1	-5,7%	-1,6%
Action 2 : Industries culturelles							
16,9	16,9	15,1	15,1	-1,8	-1,8	-10,7%	-10,7%
TOTAL							
278,4	276,4	261,8	270,5	-16,7	-5,9	-6,0%	-2,1%

Les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » atteignent 262 M€ en AE et 271 M€ en CP soit une baisse de 6 % en AE et 2 % en CP par rapport à 2017. A périmètre constant, en considérant les dispositifs d'éducation artistique et culturelle désormais imputés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (9 M€ au titre du livre et des industries culturelles), et les aides à la diffusion du cinéma en région (3 M€) désormais prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), les moyens dédiés à la politique en faveur du livre, de la lecture et des industries culturelles connaissent une **augmentation de 6 M€ en CP**, soit une **hausse de 2 %**.

LE LIVRE ET LA LECTURE

Outre la grande priorité d'extension de l'accès aux bibliothèques, la priorité donnée au livre et à la lecture s'incarnera à travers le projet de rénovation du **quadrilatère Richelieu, entré dans sa seconde phase, centrée sur les besoins de la Bibliothèque nationale de France**. Ce projet a comme double objectif :

- la rénovation complète des bâtiments et des équipements, afin de mieux assurer la sûreté des personnes ainsi que la sécurité des collections ;
- la modernisation de l'offre de services aux publics pour constituer un grand pôle de ressources en histoire de l'art : rénovation des salles de lecture, augmentation du nombre de places, nouvelles surfaces d'accueil et de rencontres pour le public, en particulier les jeunes. Après l'ouverture au public de la première partie rénovée du site en janvier 2017 (Institut national de l'Histoire de l'art et départements spécialisés de la Bibliothèque nationale de France), l'année 2017 a vu le lancement des travaux de seconde phase, qui s'étaleront jusqu'en 2020 et qui porteront principalement sur les locaux situés le long de la rue Vivienne. Cette phase permettra la mise en œuvre d'un **nouveau projet culturel et muséographique destiné à ouvrir les collections du site à de nouveaux publics**.

Pour préparer la **rénovation de la Bibliothèque publique d'information**, dont le chantier est programmé en 2019-2020, les moyens alloués permettront d'assurer le financement de la réfection des sols de la bibliothèque (afin de répondre aux nouvelles normes d'accessibilité) et de financer intégralement dès 2018 les travaux de réalisation d'une coursive dans la perspective du retour à une entrée commune avec le Centre Pompidou, via la piazza (+ 1 M€).

LES INDUSTRIES CULTURELLES

L'évolution des crédits consacrés aux industries culturelles est la conséquence de la prise en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), à compter de 2018, des aides à la diffusion du cinéma en région, précédemment inscrits au programme 334 à hauteur de 2,6 M€. Hors transfert de ces crédits, les moyens destinés aux industries culturelles **augmentent de 5 % par rapport à 2017**.

Cette hausse permet d'accroître de 0,8 M€ en 2018 le financement par le ministère du **Bureau Export de la musique française** (Burex), qui accompagne les producteurs de musique dans leur stratégie de développement à l'international. Cette structure bénéficie également du financement du ministère chargé des affaires étrangères et des sociétés de

gestion collective de la filière musicale. Les moyens qui lui sont alloués par le ministère de la Culture, qui s'étaient déjà accrus de 0,5 M€ en 2016 et 0,1 M€ en 2017 atteindront en 2018 2,2 M€, témoignant du caractère prioritaire du soutien au rayonnement international de la filière musicale française.

Par ailleurs, les crédits d'intervention en faveur de la musique enregistrée sont confortés, avec 2 M€ consacrés à l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, dispositif instauré fin 2016. Cette aide, destinée à soutenir les projets de développement et de modernisation des entreprises de production phonographique ainsi que des acteurs innovants du secteur de la musique enregistrée qui contribuent à la diversité de l'offre légale en ligne, a bénéficié en 2016 à 43 PME de cette filière.

En outre, des crédits continueront d'être destinés à plusieurs organismes d'intérêt général qui œuvrent au service de différents maillons de la chaîne de valeur de la musique enregistrée :

- le Fonds pour la création musicale (FCM), qui favorise la création, la diffusion et la formation des artistes dans des répertoires variés ;
- le Club action des labels indépendants français (CALIF), qui soutient les disquaires indépendants, intermédiaires précieux entre les créateurs et le public ;
- les Victoires de la musique, qui encouragent l'émergence de jeunes talents dans différents genres (jazz, classique, variétés).

Des moyens sont également consacrés au soutien à l'entrepreneuriat culturel, notamment au travers de l'organisation du forum « **Entreprendre dans la culture** ». Cette manifestation annuelle, organisée à Paris et déclinée en région a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes aux entrepreneurs des filières culturelles, mais aussi aux étudiants ou jeunes diplômés qui souhaitent entreprendre dans ces secteurs et aux institutionnels. Cette politique, qui sera renforcée pour intégrer des actions de soutien à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes entrepreneurs culturels, fera l'objet d'un financement nouveau à hauteur de 1M€, inscrit au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Enfin, le programme 334 porte les moyens de l'Etat spécifiquement dédiés à la lutte contre le piratage des œuvres sur Internet, à travers, la subvention de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), qui est maintenue à 9 M€ en 2018.

8 secteurs de la culture

LA PRESSE ET LES MÉDIAS

P180 « Presse et médias »

LFI 2017 (en M€)		PLF 2018 (en M€)		Evolution LFI 2017 / PLF 2018		Evolution LFI 2017 / PLF 2018 (en %)	
AÉ	CP	AÉ	CP	AÉ	CP	AÉ	CP
Action 1 : Relations financières avec l'AFP							
132,5	132,5	131,5	131,5	-1,0	-1,0	-0,8%	-0,8%
Action 2 : Aides à la presse							
125,8	125,8	119,4	119,4	-6,4	-6,4	-5,1%	-5,1%
Action 5 : Soutien aux médias de proximité							
1,6	1,6	1,6	1,6			0,0%	0,0%
Action 6 : Soutien à l'expression radiophonique locale							
30,7	30,7	30,7	30,7			0,0%	0,0%
Action 7 : Compagnie internationale de radio et télévision							
1,7	1,7	1,7	1,7			0,0%	0,0%
TOTAL							
292,3	292,3	284,9	284,9	-7,4	-7,4	-2,5%	-2,5%

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » atteignent 285 M€ soit une baisse de 2,5 % par rapport à 2017. Cela représente néanmoins une hausse significative par rapport aux crédits effectivement consommés en 2016.

LA PRESSE

Le ministère de la Culture souhaite conforter le pluralisme de l'information, favoriser la transition numérique du secteur et accompagner l'Agence France-Presse (AFP) dans son développement.

La priorité donnée à l'**Agence France-Presse**, affirmée en 2015 et 2016 et renforcée en 2017, est confirmée en 2018. Les importants défis de rénovation et de diversification et la crise persistante du secteur des médias auxquels l'agence était confrontée avaient justifié, en 2017, l'allocation exceptionnelle de 4,6 M€ supplémentaires par rapport à la trajectoire définie dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'État et l'Agence en 2015, pour la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence. Pour 2018, la dotation de l'Agence restera **supérieure de 3,6 M€ au montant prévu au COM**. Cet apport, bien qu'en légère diminution (- 1M€), doit continuer de donner à l'Agence les moyens de rénover sa gestion et mener à bien ses investissements prioritaires, notamment dans la vidéo. En parallèle, l'État a clarifié, unifié et modernisé le contrat d'abonnements des administrations aux services de l'AFP, fixé à un montant stable de 21,7 M€ par an jusqu'en 2018. Ce contrat tire parti de tous les progrès réalisés dans l'offre de l'Agence.

En ce qui concerne les **aides à la presse**, la quasi-totalité des dispositifs de soutien voient leurs dotations maintenues, répondant ainsi à la nécessité d'accompagner dans la durée un secteur fragilisé par les évolutions technologiques et économiques.

Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale ont été étendues aux titres de périodicité plus longue, respectivement en 2015 et 2016. Après une hausse des crédits de plus de 40 % entre 2015 et 2017, le projet de loi de finances pour 2018 consolide ces moyens, sanctuarisant l'aide au pluralisme, cœur de l'action publique en faveur de la presse. Ainsi, les crédits de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires sont reconduits à 13,2 M€, ceux de l'aide aux quotidiens régionaux à faibles ressources de petites annonces à 1,4 M€ et ceux de l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale à 1,5 M€.

Parallèlement, le décret du 26 août 2016 a créé un **fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation** dans la presse. Ce fonds vise à encourager la création et le développement de nouveaux médias, enjeu vital pour le pluralisme de l'information dans un univers médiatique en pleine mutation. Le nouveau fonds de 5 M€ a connu sa première année complète de fonctionnement en 2017, à travers trois actions complémentaires : des bourses pour les entrepreneurs de presse émergents ; des appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents sur tout le territoire ; des appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants. Ce montant sera consolidé en 2018.

Ce décret a également permis au **fonds stratégique pour le développement de la presse** (FSDP), doté de 27,3 M€ de continuer à s'adapter aux nouveaux besoins du secteur, en augmentant notamment ses taux de subvention, en rétablissant l'éligibilité des sites de presse en ligne professionnels et culturels et en l'élargissant aux publications d'information politique et générale quelle que soit leur périodicité.

Les **diffuseurs de presse**, éminemment fragiles économiquement, qui constituent de ce fait une priorité politique du ministère de la Culture, ont bénéficié d'un plan global en 2017. Celui-ci s'est concrétisé par un accès des diffuseurs, lorsqu'ils s'établissent, aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), par une généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale (CET) pour les marchands de presse indépendants et spécialistes (8 M€) mais aussi par un assouplissement des critères et un rehaussement de plus de 60 % des crédits de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€ en 2017 et en 2018).

Par ailleurs, l'État contribue à la **restructuration de la distribution de la presse**, tant au numéro que par abonnement. Ainsi, l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, qui permet aux quotidiens de soutenir la restructuration de la messagerie Presstalis, est maintenue à 18,9 M€ en 2018.

Concernant le **fonds d'aide au portage de la presse**, qui comporte une aide aux éditeurs et une aide aux réseaux de portage, un décret de réforme a été publié en septembre afin d'inscrire dans la durée le soutien public à ce canal de distribution, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. La baisse de 4,5 M€ du fonds d'aide au portage de la presse apparaît ainsi cohérente avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles.

LES MÉDIAS DE PROXIMITÉ

À la suite du succès de l'appel à projets lancé en 2015, un **fonds pérenne de soutien aux médias d'information sociale de proximité** a été créé par décret en 2016. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, sont notamment ceux qui agissent à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires.

Le fonds permet d'accorder des subventions d'exploitation à environ 130 structures par an, souvent associatives, qui produisent de l'information sous forme journalistique. Le fonds cible les médias de proximité s'adressant à un public local, quel qu'en soit le support de diffusion : publications papiers, sites de presse en ligne, web radios, web TV, radios ou télévisions. L'objectif poursuivi est de promouvoir l'émergence de médias de qualité, proches des citoyens et qui contribuent dans le long terme à renforcer le pluralisme et la cohésion sociale. La dotation du fonds est maintenue à son niveau de 2017, soit 1,6 M€.

LES RADIOS ASSOCIATIVES ET LE FONDS DE SOUTIEN À L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE (FSER)

Le ministère de la Culture porte une attention toute particulière au tissu exceptionnel de radios associatives dont la France est riche. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient du soutien du **fonds de soutien à l'expression radiophonique locale** (FSER), qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

La dotation du FSER a été renforcée en 2017, avec une augmentation de plus de 5 % par rapport à 2016, qui permet de faire face à l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et éligibles aux aides.

En 2018, le montant des crédits du FSE est stabilisé à hauteur de 30,8 M€. L'action culturelle au plus près des territoires est en effet une priorité, et les radios associatives jouent un rôle central en la matière. Leur mission de communication sociale de proximité contribue, souvent de façon décisive, au renforcement du lien social, tant en métropole qu'outre-mer.

LA COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RADIO ET TÉLÉVISION (CIRT)

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médil (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement. La dotation allouée à la CIRT, qui vise à assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médil, est stable à 1,7 M€ en 2018.

8 secteurs de la culture

L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Avances à l'audiovisuel public

LFI 2017 (en M€)		PLF 2018 (en M€)		Evolution LFI 2017 / PLF 2018		Evolution LFI 2017 / PLF 2018 (en %)	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
France Télévisions							
2547,7	2597,7	2516,9	2567,9	-30,8	-29,8	-1,2%	-1,1%
Arte							
274,3	280,0	279,5	285,4	5,2	5,4	1,9%	1,9%
Radio France							
612,3	625,1	596,3	608,8	-16,0	-16,3	-2,6%	-2,6%
France Médias Monde							
251,5	256,8	257,8	263,2	6,3	6,4	2,5%	2,5%
Institut national de l'audiovisuel							
89,0	90,9	88,6	90,4	-0,4	-0,5	-0,4%	-0,5%
TV5 Monde							
78,4	80,0	77,4	79,0	-1,0	-1,0	-1,3%	-1,3%
TOTAL							
3 853,2	3 930,6	3 816,5	3 894,6	-36,7	-35,9	-1,0%	-0,9%

Dans le cadre de l'effort général de maîtrise de la dépense publique, les dotations aux organismes de l'audiovisuel public seront en légère baisse (-1 % en 2018 par rapport à 2017).

Ainsi, après une progression des ressources publiques allouées à l'audiovisuel de 1 % entre 2015 et 2016 et 1,6 % entre 2016 et 2017, soit une hausse de 100 M€ cumulés sur deux ans, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une baisse de -36,7 M€ du concours financier à ce secteur, qui est ainsi ramené à 3 816,5 M€ HT contre 3 853,2 M€ HT en loi de finances initiale pour 2017. Par rapport à la trajectoire financière définie dans les contrats d'objectifs et de moyens des entreprises, l'écart est de 79,6 M€.

Le montant de la contribution à l'audiovisuel évoluera mécaniquement au rythme de l'inflation et passera de 138 € à 139 € en métropole et de 88 € à 89 € dans les outremer.

Un effort soutenable pour le secteur et réparti selon la capacité contributive de chaque société

Cet effort intervient à la suite d'une réelle dynamique de la ressource depuis deux ans. La dotation proposée en 2018 demeure ainsi supérieure de 25,5 M€ à ce qu'elle était en 2016, et de 64,5 M€ par rapport à 2015. Les ajustements demandés aux entreprises de l'audiovisuel public en 2018 sont donc soutenables.

L'effort est réparti en fonction des capacités contributives de chacune des entreprises et des priorités stratégiques que sont le soutien à la création, l'investissement dans le numérique, l'information et le rayonnement international de la France, notamment porté par le lancement le 26 septembre 2017 d'une version hispanophone de France 24 à destination de l'Amérique latine.

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une baisse de 1,2 % du concours financier d'ensemble (contribution à l'audiovisuel public et taxe sur les opérateurs de communication électronique) à **France Télévisions**, soit 30,8 M€. Toutefois, cette dotation, supérieure de 7 M€ à celle de 2016 et de 36 M€ à celle de 2015, doit permettre à France Télévisions de maintenir un niveau élevé d'investissements dans la création.

La subvention d'investissement allouée à **Radio France** diminue de 24,6 M€ par rapport à 2017, en raison d'un décalage de la fin du chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio qui étale les besoins de paiement. Cet ajustement technique ne remet pas en cause l'objectif de retour à l'équilibre des comptes en 2018 et les priorités stratégiques de la société. Avec une dotation de fonctionnement en progression de 1,5%, soit 8,6 M€, conforme au contrat d'objectifs et de moyens, l'Etat accompagne donc les efforts d'économies auxquels l'entreprise s'est engagée. La dotation totale de Radio France diminue de 16 M€ (-24,6 M€ de dotation d'investissement et +8,6 M€ de dotation de fonctionnement).

Le projet de loi prévoit une augmentation de 5,2 M€ de la dotation d'**Arte France**, afin de consolider son investissement dans la création, notamment dans les œuvres originales, et ses projets européens.

Il prévoit également une hausse de 6,3 M€ du concours financier alloué à **France Médias Monde**, afin notamment de financer le coût en année pleine de la version hispanophone de France 24, lancée en septembre 2017.

La dotation de l'**Institut national de l'audiovisuel**, dont le résultat est positif depuis deux ans, diminue de 0,4 M€, sans remise en cause de ses priorités stratégiques en matière de conservation et de valorisation des archives, de formation et d'innovation.

Alors qu'en 2017, le montant de la dotation française à **TV5 Monde** était supérieur de 1,4 M€ à sa contribution de référence, le rapprochement de la quote-part française de celles des autres gouvernements bailleurs de fond permet une diminution de 1 M€.

Une coopération accrue entre les entreprises de l'audiovisuel public pour relever les défis actuels

Dans un contexte budgétaire contraint et face à la révolution numérique, à l'intensification de la concurrence venant d'acteurs mondiaux puissants et à la prolifération des contenus, les entreprises de l'audiovisuel public doivent unir plus étroitement leurs forces et leurs moyens.

Les dirigeants de l'audiovisuel public ont été invités à une coopération accrue, en particulier en matière de numérique et d'offre culturelle. L'Etat encouragera et soutiendra les initiatives des acteurs en ce sens, porteuses d'amélioration du service aux citoyens et d'efficacité accrue. Il engagera, en collaboration étroite avec les dirigeants des sociétés, une réflexion sur les missions des médias de service public, l'adaptation à leur environnement et leurs coopérations.

8 secteurs de la culture

LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

LFI 2017 (en M€)	PLF 2018 (en M€)	Evolution LFI 2017 / PLF 2018	Evolution LFI 2017 / PLF 2018 (en %)
707,1	724,0	16,9	2,4%

En 2018, les dépenses de soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) devraient progresser de 17 M€, pour atteindre 724 M€, soit une hausse de près de 2,5 %. Cette croissance des dépenses d'intervention traduit d'abord une politique ambitieuse de soutien au cinéma et à l'image animée, qui constitue une filière française d'excellence, représentant 0,8 % du PIB et 340 000 emplois.

L'importante revalorisation des crédits d'impôt entrée en vigueur en 2016, couplée à plusieurs réformes des dispositifs d'aide du CNC, ont permis une forte hausse de l'activité et des investissements : près de 500 M€ de dépenses ont été relocalisées en France, entraînant la création de 15 000 emplois sur tout le territoire.

La fréquentation des salles de cinéma a atteint en 2016 un niveau exceptionnellement élevé avec 213 millions d'entrées (+3,6 % par rapport à 2015). C'est le deuxième meilleur résultat depuis cinquante ans (après 2011 avec 217 millions). Pour la troisième année consécutive, la fréquentation des salles de cinéma en France dépasse les 200 millions d'entrées, ce qui en fait toujours la plus élevée d'Europe.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'audience de la fiction française est passée devant celle de la fiction étrangère sur les chaînes de télévision historiques depuis 2014. Cette reconquête du marché domestique se double d'un succès à l'international : en 2016, les ventes de programmes audiovisuels français à l'étranger progressent, pour la septième année consécutive, de 15,2 % pour atteindre 189,1 M€. Il s'agit du plus haut niveau jamais observé et d'une progression de 64 % sur 10 ans.

Sur le volet fiscal, le Parlement a voté en 2016 l'extension de la taxe vidéo aux plateformes gratuites diffusant du contenu audiovisuel financées par la publicité, établies en France ou à l'étranger. Il s'agit d'une importante mesure d'équité fiscale et de modernisation du financement du fonds de soutien. **Après un examen par la Commission européenne, cette mesure, ainsi que l'extension de la taxe vidéo aux plateformes payantes établies à l'étranger votée en 2013, vont entrer en vigueur en 2018.** Désormais, les acteurs étrangers ciblant le public français vont financer la création audiovisuelle. Cela parachève l'adaptation du CNC à la nouvelle ère numérique, tout en restant fidèle à son principe d'origine : le financement de la création par tous les canaux de diffusion.

Les dépenses de soutien seront portées en 2018 à 685 M€, en progression de 16,4 M€ par rapport au budget initial 2017. Cette évolution permettra de financer :

- les axes prioritaires de la politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel : action territoriale, éducation à l'image, développement des coproductions au sein de l'espace francophone, Cinémathèque du documentaire et festival international des séries, soit 7,4 M€ ;
- le rebasage des soutiens automatiques cinéma et audiovisuel dont la croissance témoigne du dynamisme de la production audiovisuelle et cinématographique, soit 6,2 M€ ;
- la poursuite de l'adaptation et de la modernisation des soutiens : réforme de l'aide aux vidéo musiques, nouvelle aide à la création sur les plateformes numériques, financement en année pleine de la réforme du soutien aux salles classées art et essai, soit 5,1 M€ ;
- la sécurisation du financement de dispositifs existant : numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique, fonds RIAM – recherche et innovation en audiovisuel et multimédia –, contribution de la France à Eurimages, soit 3,5 M€ ;
- le développement de la coopération culturelle au sein de l'espace francophone à travers la mise en place de nouveaux fonds d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques.

8 secteurs de la culture

DES FEMMES ET DES HOMMES

	Suppressions d'emplois	Plafond d'emplois 2018
Emplois rémunérés par le MC (T2)	-110	11 148
Administration centrale	-60	1 523
DRAC	-25	2 787
Opérateurs	-15	5 045
Services à compétence nationale	-10	1 793
Emplois rémunérés par les opérateurs (T3)	-50	18 430
Total emplois	-160	29 578

LES EMPLOIS

En 2018, la baisse des effectifs rémunérés par le ministère de la Culture (titre 2 du ministère) s'établira à -110 ETP. Cette contribution du ministère, limitée à 0,5 % de son plafond d'emplois sur titre 2, participe à l'effort de maîtrise des effectifs de la fonction publique. Elle portera principalement sur la filière administrative, en administration centrale (60 ETP), et dans une moindre mesure en DRAC (-25 ETP) et dans les établissements publics et services à compétence nationale (-25 ETP).

Après transferts, le plafond des emplois rémunérés directement par le ministère de la culture (titre 2), regroupant la mission « Culture », la mission « Médias, livre et industries culturelles » et le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », s'élèvera ainsi en 2018 à 11 148 ETPT, soit un recul de 41 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en LFI 2017.

Le schéma d'emplois de titre 3 du ministère s'élève pour sa part à 50 ETPT, soit un plafond de 18 430 ETPT (-0,3 %)

Au total, ce sont près de **30 000 agents qui continueront d'œuvrer en faveur de la culture en 2018.**

UN EFFORT DE RATTRAPAGE INDEMNITAIRE

Les crédits de titre 2, hors compte d'affectation spéciale « Pensions civiles », s'élèveront dans le projet de loi de finances pour 2018 à 495,9 M€, en augmentation de 2,4 % par rapport au montant de la loi de finances initiale pour 2017. Cette augmentation du budget de dépense de personnel permettra une **amélioration des conditions de rémunération** des agents du ministère. Le budget 2018 prend en compte la rémunération des personnels en place ainsi que l'évolution des grands déterminants de la masse salariale permettant d'assurer le financement de la carrière des agents. Il comprend également les effets en masse salariale des titularisations de personnels contractuels opérées en 2017 dans le cadre de la loi Sauvadet.

Sa progression résulte principalement de la mise en place de **mesures catégorielles ou indemnitaires.**

- 2,5 M€ seront consacrés aux mesures de revalorisation indiciaire. Ils permettront la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » et le financement de mesures en faveur de l'amélioration de la structuration des corps et de la carrière des personnels du ministère ;
- 7,1 M€ pourront être consacrés à des mesures indemnitaires, afin de moderniser la politique RH avec le souci d'une meilleure valorisation des carrières, d'une plus grande attractivité des métiers, et de la mise en place de politiques de transformation et de réformes structurelles dans le cadre de la démarche « Action publique 2022 ».

L'ÉGALITÉ ET LA DIVERSITÉ

Le ministère de la Culture s'est porté candidat à l'obtention des **labels « Diversité » et « Égalité »** délivrés par l'Afnor, afin de certifier qu'il travaille concrètement à garantir le respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes et ses politiques culturelles.

A la faveur de cette démarche, plusieurs procédures internes ont déjà été revues (recrutement, accueil des stagiaires et apprentis, clauses spécifiques insérées dans les marchés publics) et de nombreux chantiers s'engagent dans le domaine des ressources humaines (gestion des âges, accompagnement des retours de situations interruptives, guide d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, procédure d'examen des promotions en CAP...) tandis qu'un important effort de formation et de communication interne est réalisé.

L'ensemble des politiques relevant du domaine de la Culture (accueil des publics et médiation, choix de programmation dans les champs du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du patrimoine au sens large, partenariats, accueil des étudiant-e-s...) seront revues à l'aune de l'exigence de non-discrimination et de promotion de la diversité et de l'égalité. Une action volontariste alliant campagnes de communication, études et statistiques, collaboration avec d'autres acteurs (CSA, Défenseur des droits, etc.) sera également entreprise pour lutter contre les stéréotypes qui conduisent, consciemment ou non, à discriminer en fonction de l'un des 24 critères interdits par le Code pénal.



LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

LES DÉPENSES FISCALES

Le ministère de la culture bénéficie de près d'**1,6 Md€ de dépenses fiscales**, en hausse par rapport à 2017. Ces mesures fiscales participent pleinement au développement de nombreux secteurs culturels tels que le cinéma, le jeu vidéo, le livre, la presse mais aussi la rénovation des monuments historiques. Compte tenu de leur réel effet de levier sur l'économie et la créativité françaises, **trois mesures fiscales vont être prorogées** pour trois ans dans le cadre des lois de finances de fin d'année :

- le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique ;
- la réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital de sociétés pour le financement du cinéma et de l'audio-visuel (SOFICA) ;
- le dispositif de provision pour investissement des entreprises de presse prévu à l'article 39 bis A du code général des impôts.

Par ailleurs, le Gouvernement a proposé de clarifier la situation de certaines entreprises de communications électroniques en raison de la diversité des taux sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui peuvent s'appliquer. L'accès à la presse doit être justement rétribué et le taux réduit de TVA ne doit pas être détourné de son objectif.

LES TAXES AFFECTÉES

Outre le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), dont les taxes affectées restent non plafonnées, plusieurs organismes bénéficient de taxes affectées. Ainsi, celles de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et du Centre national du livre (CNL), dont les plafonds sont maintenus en 2018, leur permettent de développer leurs missions à savoir :

- pour l'ASTP, assurer la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (alimenté notamment par la taxe sur les spectacles due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;
- pour le CNV, soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés grâce notamment aux fonds collectés par la taxe fiscale sur les spectacles de variétés et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers acteurs du secteur et porteurs de projets ;
- pour le CNL, favoriser la création, l'édition, la promotion et la diffusion des livres de qualité à travers des actions de soutien aux divers acteurs de la chaîne du livre et favoriser les échanges entre professionnels du livre.

Au total, le montant des taxes plafonnées s'élève à 93 M€ en 2018, inchangé par rapport à 2017.

LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Le Premier ministre a annoncé le 25 septembre 2017 un grand plan d'investissement de 57 Md€ sur cinq ans, conformément à l'engagement du Président de la République. Ce plan prévoit notamment d'accompagner les secteurs en mutation et l'évolution des modèles économiques et pourra être mobilisé pour des investissements culturels contribuant à l'attractivité et la revitalisation économique et sociale.

Les projets culturels pourront également bénéficier du grand plan d'investissement au titre de dotations interministérielles comme le fonds pour la réforme de l'État, le fonds pour le financement de start-ups ou le financement de concours en faveur de l'innovation. Ces financements sont complémentaires des initiatives du ministère de la Culture comme le Forum « Entreprendre dans la Culture » et plus largement le soutien à l'entrepreneuriat culturel.

UN FONDS D'INVESTISSEMENT LANCÉ PAR BPIFRANCE

Les industries créatives et culturelles bénéficieront par ailleurs d'un fonds d'investissement de 200 M€ géré par Bpifrance. Il vise à faciliter l'émergence de nouveaux modèles et à mettre en œuvre le potentiel des entreprises dans les médias, les effets spéciaux, l'animation ou encore le jeu vidéo. Ces secteurs sont d'importants gisements de croissance qui reposent sur les formations et les savoir-faire français.

LE MÉCÉNAT CULTUREL

Avec plus de 500 M€ par an (selon Admical), le mécénat ne vient pas en substitution de financements publics, mais en complément. Il constitue une source précieuse de cofinancement, à l'image des 670 000 euros mobilisés par 3 773 donateurs pour la rénovation de la chapelle du mastaba d'Akhéthétep, sépulture d'un grand dignitaire de l'ancien Empire égyptien accueillie par le Louvre en 1903.

Le mécénat permet en effet d'associer pleinement des particuliers, des entreprises ou des fondations qui œuvrent ainsi à la sauvegarde et à l'enrichissement du patrimoine, au soutien à la création et à la diffusion artistiques, à la recherche en histoire des arts, à l'enseignement et à l'éducation artistiques et culturels, à l'accès de tous les publics à la culture et au rayonnement culturel de notre pays. Chacun peut ainsi devenir un acteur au service de la Culture.

DES FINANCEMENTS INNOVANTS POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Conformément à l'engagement du Président de la République, des financements innovants pour la restauration du patrimoine seront recherchés, avec le concours de Stéphane Bern, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Chef de l'Etat.

Les pistes de réflexion comprennent : un tirage spécial du loto, lors des Journées européennes du patrimoine ; le développement du mécénat et du *crowdfunding*, des opérations de souscription publiques. Des campagnes de communication accompagneront ces opérations afin de sensibiliser les Français à la sauvegarde de leur patrimoine, à sa transformation et sa revitalisation. Ces actions sont complémentaires de la mise en œuvre, à compter de 2018, d'un fonds visant à accompagner les collectivités à faibles ressources dans la rénovation de leurs parcs de monuments historiques.

LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Comme en 2017, les institutions culturelles bénéficieront de 4,5 M€ de crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) financé par le programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » gérée par le ministère de l'intérieur. Une partie des dépenses d'investissement en matière de sécurité pourra ainsi être prise en charge.

En outre, conformément à la communication en Conseil des ministres du 9 août 2017, le FIPDR a vocation à remplacer progressivement le fonds d'urgence pour le spectacle vivant mis en place après l'attentat du Bataclan. Ainsi, les festivals pourront être accompagnés pour financer une partie de leurs investissements de sécurité.

De plus, une cellule interministérielle Culture-Intérieur a été décidée pour favoriser le partage de toute information relative à la sécurité des lieux culturels, assurer la continuité économique du secteur et suivre les dossiers pris en charge au titre du FIPDR. Elle se réunit pour la première fois le 28 septembre 2017.



GLUT URE

PLF 2018
un budget
de transformation

Contact

Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr